



Yvelines
Le Département

Département
des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 325 – JANVIER 2017

TOME II

Publié le 21 février 2017



DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARRETE n°2017-01

Arrêté portant action en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu l'article R 532-1 du Code de Justice Administrative,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu l'opération d'extension et de restructuration du lycée International de Saint-Germain-en-Laye ainsi que l'opération de construction de huit logements limitrophe au lycée et les risques pour les propriétés avoisinantes,

Considérant qu'il convient d'intenter une action en référé en vue de la nomination d'un expert judiciaire à titre préventif,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé d'intenter une action en référé devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le **31 JAN. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

YVES CABANA

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : action en justice 2017-01

Date de transmission de l'acte : 31/01/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 31/01/2017

Numéro de l'acte : 2017-01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170131-2017-01-AR

Date de décision : 31/01/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

102

Acte à classer

2017-01

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-01-31T16-51-05.00 (MI204555691)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20170131-2017-01-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** action en justice 2017-01**Date de décision :** 31/01/2017**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice**Acte :** [arrete 2017-01 portant action en justice.PDF](#)**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/01/17 à 16:51

Par [GALEA Caroline](#)**Transmis**

Date 31/01/17 à 16:51

Par [GALEA Caroline](#)**Accusé de réception**

Date 31/01/17 à 17:11

A-3



Transmission au contrôle de la légalité le 20.01.17

Affichage le 20.01.17

AD 217.31

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 003

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de revenu de solidarité active (RSA) ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Brigitte F-B., enregistrée sous le numéro 1605154-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 19 juillet 2016, et tendant à l'annulation de la décision du 3 février 2015 lui notifiant un indu de revenu de solidarité active d'un montant de 5 553.08 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, 19 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY

104

Acte à classer**Yvelines**
Conseil général**2017-SAS-TA003****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-01-20T09-44-49.00 (MI204431727)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170119-2017-SAS-TA003-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1605154-6

Date de décision : 19/01/2017



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017-SAS-TA-003.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/01/17 à 09:44

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 20/01/17 à 09:44

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 20/01/17 à 09:50

105

Accusé de réception préfecture**Yvelines**
Conseil général**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1605154-6

Date de transmission de l'acte : 20/01/2017**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/01/2017**Numéro de l'acte :** 2017-SAS-TA003 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20170119-2017-SAS-TA003-AI**Date de décision :** 19/01/2017**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

106



Transmission au contrôle de la légalité le 20.01.17

Affichage le 20.01.17

AD 2017 - 32

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 003

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de revenu de solidarité active (RSA) ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Brigitte F-B., enregistrée sous le numéro 1605154-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 19 juillet 2016, et tendant à l'annulation de la décision du 3 février 2015 lui notifiant un indu de revenu de solidarité active d'un montant de 5 553.08 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, 19 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY

107

Acte à classer**2017-SAS-TA003****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-01-20T09-44-49.00 (MI204431727)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170119-2017-SAS-TA003-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1605154-6

Date de décision : 19/01/2017



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017-SAS-TA-003.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/01/17 à 09:44

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 20/01/17 à 09:44

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 20/01/17 à 09:50

108

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1605154-6

Date de transmission de l'acte : 20/01/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 20/01/2017

Numéro de l'acte : 2017-SAS-TA003 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170119-2017-SAS-TA003-AI

Date de décision : 19/01/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

109



Transmission au contrôle de la légalité le 13.01.17

Affichage le 20.01.17

AD 2017 - 33

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 002

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de revenu de solidarité active (RSA) ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Vanessa D., enregistrée sous le numéro 1601252-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 15 février 2016, et tendant à l'annulation de la décision de refus de remise de sa dette de revenu de solidarité active d'un montant initial de 6 261.45 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, 29 décembre 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,

la Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY



Acte à classer**2017-SAS-TA-002**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-01-13T14-38-06.00 (MI204356352)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20161229-2017-SAS-TA-002-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enreg.
sous le numéro 1601252-6

Date de décision : 29/12/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017-SAS-TA-002.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/01/17 à 14:38

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 13/01/17 à 14:38

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 13/01/17 à 14:48

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1601252-6

Date de transmission de l'acte : 13/01/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/01/2017

Numéro de l'acte : 2017-SAS-TA-002 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161229-2017-SAS-TA-002-AI

Date de décision : 29/12/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

112



Transmission au contrôle de la légalité le 13.01.17

Affichage le 20.01.17

AD 217-34

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Arrêtés - N° 2016-DAJCP-025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame J.K enregistrée sous le numéro 1505258 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 04 août 2015 tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 juin 2015 par lequel le Président du Département n'a pas fait droit à sa demande tendant à l'obtention d'une allocation temporaire d'invalidité.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **11 JAN. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

113

Acte à classer

2016-DAJCP-025

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

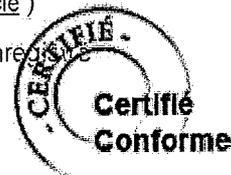
Identifiant FAST : ASCL_2_2017-01-13T14-29-58.00 (MI204356176)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170111-2016-DAJCP-025-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1505258

Date de décision : 11/01/2017



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-DAJCP-025.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/01/17 à 14:29

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 13/01/17 à 14:29

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 13/01/17 à 14:34

114

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1505258

Date de transmission de l'acte : 13/01/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/01/2017

Numéro de l'acte : 2016-DAJCP-025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170111-2016-DAJCP-025-AI

Date de décision : 11/01/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

AS



AD 2017.35

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS – CCASS 001

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation à la Responsable du Secteur Action Sociale de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale ;

VU le pourvoi en cassation, enregistré au greffe de la Cour de cassation sous le N° E1626886, formé par Mme A. B-G contre l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles en date du 18 décembre 2015 confirmant le placement de ses enfants auprès du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département des Yvelines dans cette instance et qu'il est nécessaire de désigner un avocat à la Cour de Cassation pour la présente procédure ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée en ayant recours à un avocat.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation du cabinet NICOLAÏ – LANOUELLE - HANNOTIN pour représenter et assister le Département dans cette affaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 10 janvier 2017

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation

la Responsable du Secteur Action Sociale

de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Mireille MAREY

M6 C

Acte à classer**2017SAS-CCASS-1**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-01-13T14-34-04.00 (MI204356277)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170110-2017SAS-CCASS-1-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro E1626886

Date de décision : 10/01/2017



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017-SAS-CCASS-001.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/01/17 à 14:34

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 13/01/17 à 14:34

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 13/01/17 à 14:38

117

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro E1626886

Date de transmission de l'acte : 13/01/2017**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/01/2017

Numéro de l'acte : 2017SAS-CCASS-1 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20170110-2017SAS-CCASS-1-AI

Date de décision : 10/01/2017**Acte transmis par :** Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

118



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2016 -SAS- TA 084

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Houari K. enregistrée sous le numéro 1506794-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 12 octobre 2015, tendant à l'annulation d'une décision du 29 septembre 2015 de remise partielle de sa dette de revenu de solidarité active de 978.49 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 9 JAN. 2017

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Acte à classer**2016-SAS-TA-084**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-01-13T14-36-06.00 (MI204356331)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170109-2016-SAS-TA-084-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enreg
sous le numéro 1506794-6

Date de décision : 09/01/2017



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA-084.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/01/17 à 14:36

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 13/01/17 à 14:36

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 13/01/17 à 14:40

Ro

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1506794-6

Date de transmission de l'acte : 13/01/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/01/2017

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-084 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170109-2016-SAS-TA-084-AI

Date de décision : 09/01/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

121

Transmission au contrôle de la légalité le 13.01.17

Affichage le 20.01.17



AD 2017-37

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2017 -SAS- TA 001

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation à la responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de revenu de solidarité active (RSA) ;

VU la requête en référé de Madame Kibadika N. enregistrée sous le numéro 1608771-13 au greffe du tribunal administratif de Versailles le 26 décembre 2016, tendant à la suspension de la décision de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines du 27 octobre 2016 lui supprimant ses droits au RSA ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 2 janvier 2017

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY

Acte à classer**2017-SAS-TA-001**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-01-13T14-39-47.00 (MI204356396)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170102-2017-SAS-TA-001-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistre
sous le numéro 1608771-13

Date de décision : 02/01/2017



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017-SAS-TA-001.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/01/17 à 14:39

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 13/01/17 à 14:39

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 13/01/17 à 14:44

123

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1608771-13

Date de transmission de l'acte : 13/01/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/01/2017

Numéro de l'acte : 2017-SAS-TA-001 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170102-2017-SAS-TA-001-AI

Date de décision : 02/01/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

124



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Arrêtés - N° 2016-DAJCP-024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance du Syndicat CGT des Agents, Actifs et Retraités du Conseil Départemental des Yvelines et de ses Etablissements Publics enregistrée sous le numéro 1605480-2 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 26 juillet 2016 tendant à l'annulation de la délibération du Conseil départemental 2016-CD-1-5248.1 en date du 15 avril 2016 portant suppression de 140 emplois vacants.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **27 DEC. 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

YVES CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

125

2016-DAJCP-024

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-01-13T14-41-34.00 (MI204356441)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20161227-2016-DAJCP-024-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1605480-2

Date de décision : Dec 27, 2016 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte :

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date 13/01/17 à 14:41	Par <u>RENARD Angelique</u>
Transmis	Date 13/01/17 à 14:41	Par <u>RENARD Angelique</u>
Accusé de réception	Date 13/01/17 à 14:46	

126

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1605480-2

Date de transmission de l'acte : 13/01/2017**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/01/2017

Numéro de l'acte : 2016-DAJCP-024 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20161227-2016-DAJCP-024-AI

Date de décision : 27/12/2016**Acte transmis par :** Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

127



Transmission au contrôle de la légalité le 19.01.17

Affichage le 20.01.17

AD 2017 - 39

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 004

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de M. Mustapha Z. enregistrée sous le numéro 1600869-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 9 février 2016, et tendant à l'annulation de la décision du 20 janvier 2016 lui notifiant un refus de remise de sa dette de revenu de solidarité active.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

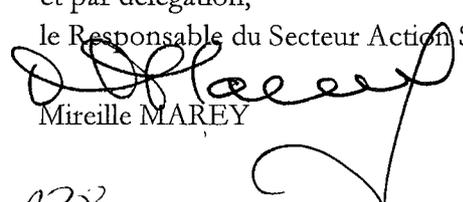
ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 17 janvier 2017

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY

128

Acte à classer**2017-SAS-TA004**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-01-19T15-44-32.00 (MI204423741)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170117-2017-SAS-TA004-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement
sous le numéro 1600869-6

Date de décision : 17/01/2017



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017-SAS-TA004.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/01/17 à 15:44

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 19/01/17 à 15:44

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 19/01/17 à 15:55

129

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1600869-6

Date de transmission de l'acte : 19/01/2017**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/01/2017**Numéro de l'acte :** 2017-SAS-TA004 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20170117-2017-SAS-TA004-AI**Date de décision :** 17/01/2017**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

130



Transmission au contrôle de la légalité le 15.01.17

Affichage le 20.01.17

AD 217 - 40 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 005

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation à la Responsable du Secteur Action Sociale de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de revenu de solidarité active (RSA) ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Maxence S. enregistrée sous le numéro 1600562-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 25 janvier 2016, tendant à l'annulation d'une décision du Président du conseil départemental des Yvelines du 28 décembre 2015 lui refusant le bénéfice d'une remise de dette sur un indu de RSA.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

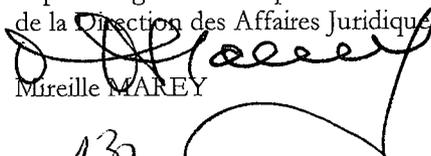
ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 janvier 2017

P/le Président du conseil départemental
et par délégation la Responsable du Secteur Action Sociale
de la Direction des Affaires Juridiques


Mireille MAREY

137

Acte à classer**2017-SAS-TA-005**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-01-19T15-45-26.00 (MI204423744)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170118-2017-SAS-TA-005-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistre
sous le numéro 1600562-6

Date de décision : 18/01/2017



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017-SAS-TA005.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/01/17 à 15:45

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 19/01/17 à 15:45

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 19/01/17 à 15:49

132

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1600562-6

Date de transmission de l'acte : 19/01/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 19/01/2017

Numéro de l'acte : 2017-SAS-TA-005 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170118-2017-SAS-TA-005-AI

Date de décision : 18/01/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

133

République Française
Département des Yvelines

Arrêté n° AD-2017-3

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d’une agence technique d’aide aux communes rurales dénommée « Agence d’Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d’urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d’action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d’urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l’agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune d’Aulnay-sur-Mauldre ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d’investissement d’un montant de 34 325,52 € (trente-quatre mille trois cent vingt-cinq euros et cinquante-deux centimes) est accordée à la commune d’Aulnay-sur-Mauldre pour la réalisation des travaux d’urgence suivants :

- Achat de matériels et de prestations pour gérer la situation d’urgence.

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le ... 20 OCT. 2016

Le Président du Conseil départemental



République Française
Département des Yvelines

Arrêté n° AD-2017-4

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d’une agence technique d’aide aux communes rurales dénommée « Agence d’Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d’urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d’action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d’urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l’agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune d’Autouillet;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d’investissement d’un montant de 23 214,39€ (Vingt-trois mille deux-cent quatorze euros et trente-neuf centimes) est accordée à la commune d’Autouillet pour la réalisation des travaux d’urgence suivants :

- Réfection du plancher de l’école communale dégradé par des remontées humides par capillarité.

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le ... **20 OCT. 2016**

Le Président du Conseil départemental

[Signature]
135

République Française
Département des Yvelines

Arrêté n° AD - 2017 - 5

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngenierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Beynes ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 12 964,50 € (douze mille neuf cent soixante-quatre euros et cinquante centimes) est accordée à la commune de Beynes pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

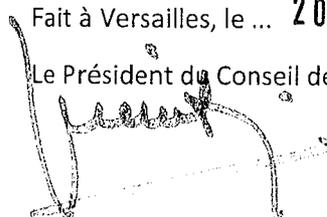
- Achat de matériels et de prestations pour gérer la situation d'urgence.
- Travaux de réhabilitation de La Poste pour le relogement des services municipaux sinistrés.

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le ... **20 OCT. 2016**

Le Président du Conseil départemental



136

République Française
Département des Yvelines

Arrêté n° AD - 2017 - 6

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d’une agence technique d’aide aux communes rurales dénommée « Agence d’Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d’urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d’action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d’urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l’agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le syndicat intercommunal de gestion du centre culturel de la Barbacane ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d’investissement d’un montant de 6 300 € (six mille trois cent euros) est accordée au syndicat intercommunal de gestion du centre culturel de la Barbacane pour la réalisation des travaux d’urgence suivants :

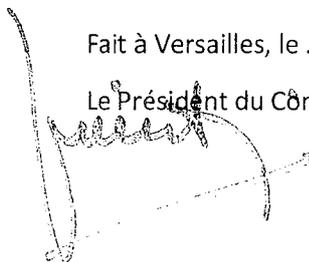
- Relogement du personnel en structures modulaires.

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le ... **20 OCT. 2016**

Le Président du Conseil départemental



137

République Française
Département des Yvelines

Arrêté n° AD-2017-7

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Brueil-en-Vexin ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 6 020,40 € (six mille vingt euros et quarante centimes) est accordée à la commune de Brueil-en-Vexin pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Réfection du plancher de la mairie.

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le ... 20 OCT. 2016

Le Président du Conseil départemental



138

République Française
Département des Yvelines

Arrêté n° AD-2017-8

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d’une agence technique d’aide aux communes rurales dénommée « Agence d’Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d’urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d’action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d’urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l’agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Grosrouvre ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d’investissement d’un montant de 4 152,50 € (quatre mille cent cinquante-deux euros et cinquante centimes) est accordée à la commune de Grosrouvre pour la réalisation des travaux d’urgence suivants :

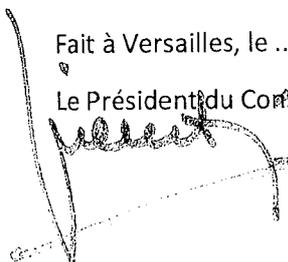
- Remplacement du réseau de distribution d’eau de chauffage.

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le ... **20 OCT, 2016**

Le Président du Conseil départemental



République Française
Département des Yvelines

Arrêté n° AD-2017-9

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d’une agence technique d’aide aux communes rurales dénommée « Agence d’Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d’urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d’action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d’urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l’agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune d’Hardricourt ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d’investissement d’un montant de 13 266,67 € (treize mille deux cent soixante-six euros et soixante-sept centimes) est accordée à la commune d’Hardricourt pour la réalisation des travaux d’urgence suivants :

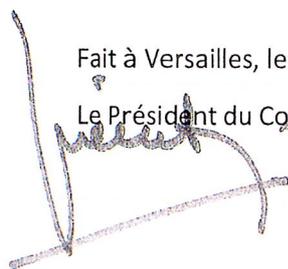
- Remise en état des salles de classe vandalisées.
- Achat de tableaux TNI avec projecteur.

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le ... **20 OCT. 2016**

Le Président du Conseil départemental



140

République Française
Département des Yvelines

Arrêté n° AD-2017-10

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Jambville ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 4 887,60€ (Quatre mille huit cent quatre-vingt-sept euros et soixante centimes) est accordée à la commune de Jambville pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Réfection du sol du préau de l'école et installation d'un système de visiophonie à l'entrée de cette même école.

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le **17 NOV. 2016**

Le Président du Conseil départemental



M

République Française
Département des Yvelines

Arrêté n° *AD-2017-11*

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Maulette ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 29 379,50 € (vingt-neuf mille trois cent soixante-dix neuf euros et cinquante centimes) est accordée à la commune de Maulette pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

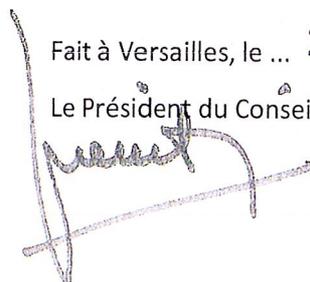
- Création de fondations pour l'accueil d'une structure modulaire permettant l'ouverture d'une salle de classe.
- Mise en place de la structure modulaire.

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le ... **20 OCT. 2016**

Le Président du Conseil départemental



142

République Française
Département des Yvelines

Arrêté n° AD-2017-12

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d’une agence technique d’aide aux communes rurales dénommée « Agence d’Ingénierie départementale – IngénierY » ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d’urgence aux communes rurales ;
- Vu le plan d’action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;
- Vu le règlement du fonds de soutien d’urgence aux communes rurales ;
- Vu le rapport de l’agence IngénierY ;
- Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Raizeux ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d’investissement d’un montant de 8 506 € (huit mille cinq cent six euros) est accordée à la commune de Raizeux pour la réalisation des travaux d’urgence suivants :

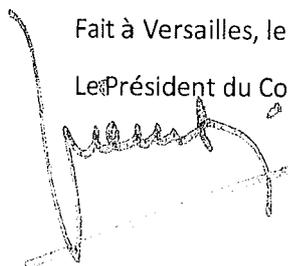
- Remise en état des équipements et du domaine public de la commune suite aux inondations.

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le ... **20 OCT. 2016**

Le Président du Conseil départemental



143

République Française
Département des Yvelines

Arrêté n° AD-2017-13

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Saint-Lambert-des-Bois ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 18 297 € (dix-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros) est accordée à la commune de Saint-Lambert-des-Bois pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Réfection d'une partie de mur clôturant des logements sociaux.
- Travaux de mise en sécurité de l'école.

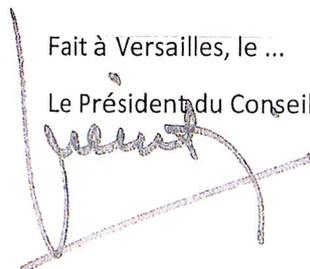
Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le ... 20 OCT. 2016

Le Président du Conseil départemental

146



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2016P0187

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D912 du PR 3 + 0537 au PR 4 + 0414
Plaisir
Hors agglomération
la D912 du PR 3 + 0537 au PR 4 + 0165
Plaisir
Hors agglomération
la D912 du PR 3 + 0537 au PR 4 + 0414
Plaisir
Hors agglomération
la D912 du PR 4 + 0165 au PR 4 + 0486
Plaisir
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu le classement en route à grande circulation de la D912
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2016-412 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que, pour la sécurité des usagers et des riverains, il convient d'imposer des mesures particulières de limitation de vitesse sur un tronçon de la voie réservée aux bus sur la RD 912 entre les PR 4+165 au PR 4+486 section située hors agglomération de la commune de Plaisir
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, la voie aménagée en parallèle de la D 912 entre le PR 3+537 et le PR 4+414 dans le sens Plaisir vers Elancourt est strictement réservée à la circulation des véhicules des services réguliers de transport en commun ainsi que pour le transport collectif des personnes en situation d'handicap, les véhicules d'entretien du Département et les véhicules des services d'urgence.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur la D912 du PR 4 + 0165 au PR 4 + 0486 (Plaisir) (sur la voie bus).

Article 3 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur :

- la D912 du PR 3 + 0537 au PR 4 + 0165 (Plaisir) (voie bus) ;
- la D912 du PR 3 + 0537 au PR 4 + 0414 (Plaisir), dans les deux sens.

Article 4 : Le stationnement est interdit sur la D912 du PR 3 + 0537 au PR 4 + 0414 (Plaisir).

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Et notamment celles définies dans l'arrêté permanent n° 2016P0158 signé le 8 juillet 2016.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 26 DEC 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

 La Directrice des Mobilités

Le Directeur Adjoint
des Mobilités


Pierre NOUËREDE

DESTINATAIRES :

- le Maire d'Elancourt ;
- le Maire de Plaisir ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2798

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D100 du PR 1 + 0200 au PR 2 + 0010
Bennecourt
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Bennecourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2016-412 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Gommecourt
Considérant que les travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable sur la RD 100 du PR 1+0200 au PR 2+0010, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation, section en et hors agglomération sur le territoire communal de Bennecourt.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 03 janvier 2017 et jusqu'au 22 février 2017 inclus, la D100 du PR 1 + 0200 au PR 2 + 0010 (Bennecourt) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des chantiers et n'excèdera pas 500 m .
Les horaires d'intervention sont les suivants : de 8h15 à 16h45.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation pourra être interdite sur la D100 du PR 1+0200 au PR 2+0010 en fonction des besoins du chantier (uniquement entre 8h15 et 16h45), une déviation sera alors mise en place :

"dans le sens Bennecourt vers Gommecourt"

- RD 201 du PR 0+634 et jusqu'au PR 1+138
- Rue de Gommecourt jusqu'a la voie communale de Bennecourt
- Voie communale de Bennecourt jusqu'au chemin de Gommecourt
- Chemin de Gommecourt jusqu'au chemin des Coudrayes
- Chemin des Coudrayes jusqu'a la RD 100 (PR 2+010)

"dans les sens de Gommecourt vers Bennecourt"

- RD 100 à partir du PR 2+010 jusqu'au PR 3+160
- Rue des écoles jusqu'a la RD 200 (PR 3+640)
- RD 200 à partir du PR 3+640 jusqu'au PR 3+512
- Chemin de Gommecourt jusqu'a la voie de Bennecourt
- Voie de Bennecourt jusqu'a la RD 201 (PR 1+138)
- RD 201 du PR 1+138 jusqu'a la RD 201G (PR 0+000)
- RD 201G du PR 0+000 jusqu'au PR 0+735

Ces dispositions ne s'appliqueront pas aux transports scolaire le mercredi de 13h00 à 13h45.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

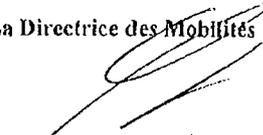
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le Maire de Benneceourt, le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 3/01/17

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

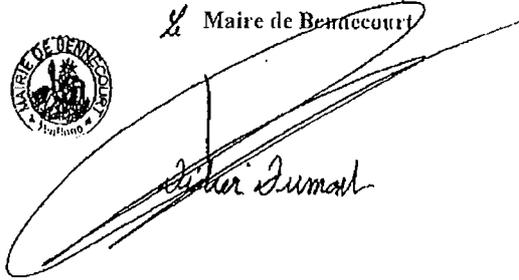
La Directrice des Mobilités


Corinne SENIQUETTE

Fait à Benneceourt, le 22 Décembre 2016

Le Maire de Benneceourt




Michel Dumont

DESTINATAIRES :

- le Maire de Gommecourt ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2724

Portant réglementation de la circulation sur
la D89 du PR 11 + 0222 au PR 11 + 0675
La Villeneuve-en-Chevrie
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2016-412 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de la Villeneuve-en-Chevrie
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de création d'un branchement électrique nécessitent une restriction temporaire de la circulation sur la RD 89, du PR 11+650 au PR 11+670, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de La Villeneuve en Chevrie,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09 janvier 2017 et jusqu'au 17 février 2017 inclus, la circulation est interdite sur la D89 du PR 11 + 0222 au PR 11 + 0675 (La Villeneuve-en-Chevrie), dans les deux sens.

Cette interdiction sera mise en place pour une durée de 5 jours sur la période considérée.

Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : 08h30 à 17h00

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D113 au PR 75+342, emprunte :

- la D113 à partir du PR 75+342 et jusqu'au PR 75+675
- la Voie communale N° 2

et se termine sur la D89.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 02 JAN 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités


Corinne SENQUETTE

DESTINATAIRES :

- le Maire de la Villeneuve-en-Chevrie ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



AD 2017 - 441

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2016P0180

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Médan,

Le Maire de Villennes-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 20160096-0003 du 05 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-412 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le système de priorité existant par des panneaux STOP sur les carrefours entre la RD 154 et la rue de la Croix Breteuil, la RD 154 et la rue des Renardières, la RD 154 et le chemin de Marsinval et la RD 154 et chemin des Longs Boyaux, afin d'améliorer les conditions de sécurité sur ces 4 carrefours.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À l'intersection, de la D154 au PR 1 + 0455 (Villennes-sur-Seine) et de la Rue de la Croix Breteuil (Villennes-sur-Seine), les conducteurs circulant sur la Rue de la Croix Breteuil (Villennes-sur-Seine) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : À l'intersection, de la D154 au PR 1 + 0954 (Médan) et de la Rue des Renardières (Médan), les conducteurs circulant sur la Rue des Renardières (Médan) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 3 : À l'intersection, de la D154 au PR 2 + 0255 (Médan) et du Chemin de Marsinval (Médan) en provenance de Médan et en provenance de Vernouillet, les conducteurs circulant sur le Chemin de Marsinval (Médan) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 4 : À l'intersection, de la D154 au PR 2 + 0813 (Médan) et de la Rue des Aulnes (Médan), les conducteurs circulant sur le chemin des Longs Boyaux (Médan) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 5 : Il est interdit de tourner à gauche :

- venant de la Rue de la Croix Breteuil (Villennes-sur-Seine) vers la D154 au PR 1 + 0455 (Villennes-sur-Seine) dans le sens des PR décroissants ;
- venant de la Rue des Renardières (Médan) vers la D154 au PR 1 - 0954 (Médan) dans le sens des PR décroissants ;
- venant de la D154 au PR 2 + 0255 (Médan) vers le Chemin de Marsinval (Médan) dans le sens des PR décroissants et croissants ;
- venant du Chemin de Marsinval (Médan) en provenance de Médan et en provenance de Vernouillet vers la D154 au PR 2 + 0255 (Médan) dans le sens des PR décroissants et croissants ;
- venant du chemin des Longs Boyaux (Médan) vers la D154 au PR 2 + 0813 (Médan) dans le sens des PR décroissants.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

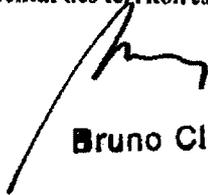
Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le Directeur Général des Services Départementaux, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le Maire de Médan, le Maire de Villennes-sur-Seine, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 12 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines


Bruno CINOTTI

Fait à Versailles, le 29 NOV. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

La Directrice des Mobilités



Fait à Médan, le 25/10/2016

Maire de Médan



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Gérard OLAGNIER



Fait à Villennes-sur-Seine, le 21/10/16

Maire de Villennes-sur-Seine



Le Maire,
Michel PONS



DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

151

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2017T2840

Portant réglementation de la circulation sur
 la D157 du PR 0 + 0043 au PR 2 + 0180
 Saint-Germain-en-Laye
 Hors agglomération
 la D190 du PR 23 + 0781 au PR 24 + 0629
 Saint-Germain-en-Laye
 Hors agglomération
 la D190 du PR 24 + 0631 au PR 27 + 0035
 Saint-Germain-en-Laye
 Hors agglomération
 la D190 du PR 24 + 0674 au PR 27 + 0035
 Saint-Germain-en-Laye
 Hors agglomération
 la D284 du PR 1 + 0109 au PR 2 + 1318
 Saint-Germain-en-Laye
 Hors agglomération
 la D308 du PR 7 + 0426 au PR 9 + 0408
 Saint-Germain-en-Laye, Le Mesnil-le-Roi
 Hors agglomération
 la D308 du PR 9 + 0424 au PR 11 + 0999
 Saint-Germain-en-Laye
 Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
 Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
 Vu le classement en route à grande circulation de la D190
 Vu le classement en route à grande circulation de la D308
 Vu l'avis du Préfet des Yvelines
 Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2016-412 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
 Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-000237 du 7 octobre 2016 portant autorisation d'organiser une battue administrative aux sangliers et interdisant l'accès au public en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye
 Considérant la nécessité de renforcer les conditions de sécurité pour la circulation routière pendant les battues administratives menées par l'Office National des Forêts,
 Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : Les 10, 17, 24 et 31 janvier 2017, les 21 et 28 février 2017, les 7 et 14 mars 2017 :

la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la D190 du PR 24 + 0674 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D190 du PR 23 + 0781 au PR 24 + 0629 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 9 + 0424 au PR 11 + 0999 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 7 + 0426 au PR 9 + 0408 (Saint-Germain-en-Laye, Le Mesnil-le-Roi) ;
- la D284 du PR 1 + 0109 au PR 2 + 1318 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D157 du PR 0 + 0043 au PR 2 + 0180 (Saint-Germain-en-Laye).

Ces dispositions sont applicables de 9h30 à 16h30.

Article 2 : Les 10, 17, 24 et 31 janvier 2017, les 21 et 28 février 2017, les 7 et 14 mars 2017 :
le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur :

- la D190 du PR 24 + 0674 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D190 du PR 23 + 0781 au PR 24 + 0629 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 9 + 0424 au PR 11 + 0999 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 7 + 0426 au PR 9 + 0408 (Saint-Germain-en-Laye, Le Mesnil-le-Roi) ;
- la D284 du PR 1 + 0109 au PR 2 + 1318 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D157 du PR 0 + 0043 au PR 2 + 0180 (Saint-Germain-en-Laye).

. Ces dispositions sont applicables de 9h30 à 16h30.

Article 3 : Les 10, 17, 24 et 31 janvier 2017, les 21 et 28 février 2017, les 7 et 14 mars 2017 :
sur la D190 du PR 24 + 0631 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye), la circulation est interdite sur la voie bus dans le sens Poissy vers RN 184. Ces dispositions sont applicables de 9h30 à 16h30.

Article 4 : Les 10, 17, 24 et 31 janvier 2017, les 21 et 28 février 2017, les 7 et 14 mars 2017 :
la circulation pourra être momentanément interrompue, de 9h30 à 16h30, sur :

- la D190 du PR 24+0674 au PR 27+0035 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D190 du PR 23+0781 au PR 24+0629 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D308 du PR 9+0424 au PR 11+0999 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D308 du PR 7+426 au PR 9+408 (Saint-Germain-en-Laye, Le Mesnil-le-Roi)
- la D284 du PR 1+0109 au PR 2+1318 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D157 du PR 0+0043 au PR 2+0180 (Saint-Germain-en-Laye).

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

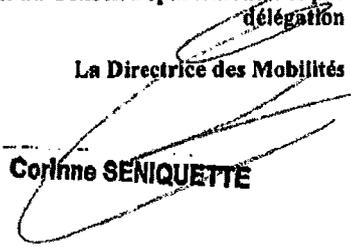
Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 09 JAN 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités


Corinne SENIQUETTE

Versailles, le 20 JAN. 2017

Avis favorable.

Le préfet des Yvelines
et par délégation

le directeur départemental des territoires des Yvelines


Bruno CINOTTI

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Saint-Germain-en-Laye.

Portant réglementation de la circulation sur
la D155 du PR 9 + 0000 au PR 9 + 0515
Les Mesnuls
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2016-412 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu l'avis du Maire de Montfort-l'Amaury

Vu l'avis du Maire de Bazoches-sur-Guyonne

Vu l'avis du Maire de Mareil-le-Guyon

Vu l'avis du Maire des Mesnuls

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Considérant que le tournage du film "Le bureau des Légendes" par la production THE OLIGARCHS PRODUCTIONS nécessite une interdiction de circuler sur la RD 155, du PR 9+000 au PR 9+515, section située hors agglomération sur la commune des MESNULS, Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13 février 2017 et jusqu'au 14 février 2017 inclus, la circulation est interdite sur la D155 du PR 9 + 0000 au PR 9 + 0515 (Les Mesnuls), dans les deux sens.

Article 2 : Les déviations suivantes sont mises en place :

- " sens 1 " par :
 - la D13 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 2+729
 - la D191 à partir du PR 74+775 et jusqu'au PR 72+370
- " sens 2 " par :
 - la D191 à partir du PR 72+370 et jusqu'au PR 74+775
 - la D13 à partir du PR 2+729 et jusqu'au PR 0+000

Ces dispositions s'appliquent de 12h00 à 04h00. L'accès des riverains est maintenu en permanence ainsi que les lignes de bus régulières.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 08 FEV. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directrice des Mobilités



Corinne SENIQUETTE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Bazoches-sur-Guyonne ;
- le Maire de Mareil-le-Guyon ;
- le Maire de Montfort-l'Amaury ;
- le Maire des Mesnuls.

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD2017.47

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Extension de capacité

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-149

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

155

VU les arrêtés départementaux n°2016-SMAPE-67 et 68 portant ouverture et fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif associatif dit multi-accueil « Les Petits Génies » situé 6 avenue Kennedy à Saint Germain en Laye (78100) en date du 22 août 2016 ;

VU le courrier du 1^{er} décembre 2016 de Mme Marie-Pascale AUGIER, directrice Régionale IGESA Ile de France Nord Est faisant part de son souhait de porter la capacité du multi-accueil à 50 places à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Dr COSSON, Médecin Coordinateur de PMI en date du 22 décembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées du multi-accueil « Les Petits Génies » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 50 places dont 49 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 18h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

L'agrément est applicable conformément aux directives de la CNAF, selon les modulations suivantes :

- sur 9 heures d'amplitude horaire : agrément sur la totalité des places
- sur les heures en-deçà et au-delà : agrément sur 50 % des places

ARTICLE 2 : Madame Sophie MAGISSON, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Sabrina BERTRAND, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de trois éducatrices de jeunes enfants et de quatre auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de six titulaires du CAP Petite Enfance.

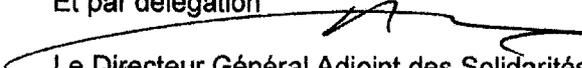
ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 4 JAN. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AN 2012 - 48

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E
Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification des personnels

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2016-SMAPE-142

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

157

VU l'arrêté départemental n° 2016-SMAPE 023 en date du 30 mars 2016 portant fonctionnement de la « micro-crèche La Charmeraie » située 5 route du Tilleul à Raizeux (78125), par la Société « La Maison Bleue » à Boulogne-Billancourt, dans le cadre d'une délégation de service public ;

VU le courrier de Mme ALBERT, Responsable des ouvertures de la Société « La Maison Bleue » faisant part du nouvel organigramme des directions des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Rambouillet-Territoire en date du 26 octobre 2016 ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la société « La Maison Bleue » le 14 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Dr COSSON, Médecin Coordinateur de PMI en date du 16 décembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la structure, dénommée « *Micro-crèche La Charmeraie* », sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h à 19h. Il est fermé, les samedis, dimanches, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en fin d'année et une semaine au printemps.

ARTICLE 3 : Madame Sandra LALANDE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement, à compter du 2 janvier 2017.

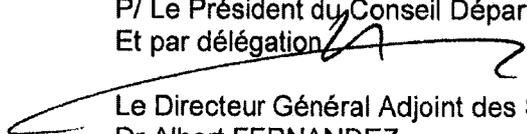
ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de trois titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 30 DEC. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2017-49

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-140

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU le courrier de M. POISSON, Député des Yvelines, informant le Département de doter ses communes de structures petite enfance dans le cadre de sa politique communautaire en date du 11 février 2016 ;

VU le courrier du 11 février 2016 faisant part du souhait de la Communauté Rambouillet Territoires de confier la gestion par délégation de service public auprès de la société « la Maison Bleue » ;

VU le courrier de Madame Stéphanie ALBERT, responsable des Ouvertures de la société « La Maison Bleue – Rambouillet Territoires », sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt (92100), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située 31 rue de la Sablière à Rambouillet (78120) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 26 octobre 2016 ;

VU la déclaration effectuée par la Société « La Maison Bleue » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 24 octobre 2016 ;

VU le rapport final de contrôle technique du Bureau de Contrôle Qualiconsult, situé 16 rue Gallilée à Champ sur Marne (77420), bureau de contrôle agréé, en date du 7 décembre 2016 ;

VU l'arrêté municipal de Monsieur le Maire de Rambouillet portant autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche privée "La Sablière" gérée par la société "La Maison Bleue - Rambouillet Territoires " et située 31 rue de la Sablière à Rambouillet, en date du 13 décembre 2016 ;

VU la visite avant ouverture de Mme STAQUET, conseillère technique en date du 14 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable d'ouverture du Dr COSSON, Médecin Coordinateur de PMI en date du 14 décembre 2016 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « La Maison Bleue » du 16 décembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société « La Maison Bleue – Rambouillet Territoire », sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt (92100) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommé « La Sablière », situé 31 rue de la Sablière à Rambouillet (78120), à compter du 2 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Sandra LALANDE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.
Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de 3 titulaires du CAP Petite Enfance.

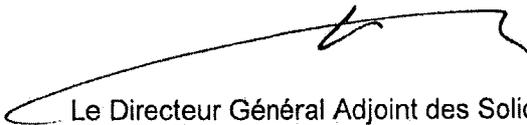
ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 30 DEC. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD2017-80

A R R E T E

**Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2016-SMAPE-143

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE 006 en date du 3 février 2015 portant ouverture de la « micro-crèche Les Mousserons » située 19 rue des Ecoles à La Boissière Ecole (78125), par la Société « La Maison Bleue » à Boulogne-Billancourt, dans le cadre d'une délégation de service public ;

VU le courrier de Mme ALBERT, Responsable des ouvertures de la Société « La Maison Bleue » faisant part du nouvel organigramme des directions des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Rambouillet-Territoire en date du 26 octobre 2016 ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la société « La Maison Bleue » le 14 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Dr COSSON, Médecin Coordinateur de PMI en date du 16 décembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la structure, dénommée « *Micro-crèche Les Mousserons* », sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h à 19h. Il est fermé, les samedis, dimanches, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en fin d'année et une semaine au printemps.

ARTICLE 3 : Madame Sandra LALANDE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement, à compter du 2 janvier 2017.

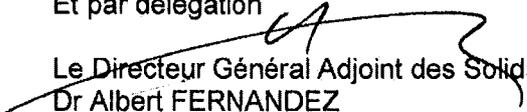
ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de trois titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 30 DEC. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2017 - SI

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E
Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2016-SMAPE-144

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE 008 en date du 3 février 2015 portant transfert de gestion de la « micro-crèche La petite Ronde » située 49 rue du Muguet à Rambouillet (78120), par la Société « La Maison Bleue » à Boulogne-Billancourt, dans le cadre d'une délégation de service public ;

VU le courrier de Mme ALBERT, Responsable des ouvertures de la Société « La Maison Bleue » faisant part du nouvel organigramme des directions des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Rambouillet-Territoire en date du 26 octobre 2016 ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la société « La Maison Bleue » le 14 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Dr COSSON, Médecin Coordinateur de PMI en date du 16 décembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la structure, dénommée « *Micro-crèche La Petite Ronde* », sont fixées à 6 places d'accueil régulier.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 18h. Il est fermé, les samedis, dimanches, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en fin d'année et une semaine au printemps.

ARTICLE 3 : Madame Cyrielle SAUZE, puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement, à compter du 5 décembre 2016.

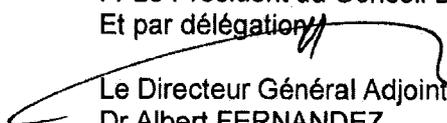
ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'un titulaire du CAP Petite Enfance et un BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 30 DEC. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD2612-S2

A R R E T E

**Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

BT/arrêté - N° 2017-SMAPE-03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2013-SMAPE-005 du 5 mars 2013 autorisant M. le Président de la Société « People & Baby », sise 9 avenue Hoche à Paris, à ouvrir le multi-accueil collectif privé « Diabolo Mantes », situé 4 bis boulevard Calmette à Mantes-la-Jolie, et d'une capacité d'accueil de 42 places, réparties en 40 places d'accueil régulier et 2 places polyvalentes (régulier ou occasionnel en fonction des besoins) ; géré par la Société « People & Baby » par délégation de service public de la ville de Mantes-la-Jolie ;

VU le courrier de Monsieur NGUYEN, Responsable Opérationnel de la Société « *People & Baby* », en date du 1^{er} novembre 2016, concernant une demande de dérogation pour le poste de direction du multi-accueil collectif privé dénommée « Diabolo Mantes » ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la Société « *People & Baby* » le mercredi 2 novembre 2016 ;

VU l'avis technique de la conseillère EAJE en date du 28 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 28 décembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé multi accueil collectif privé « Diabolo Mantes », pour l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 42 places d'accueil, réparties comme suit :

- 40 places d'accueil régulier,
- 2 places d'accueil polyvalent (*régulier ou occasionnel en fonction des besoins*).

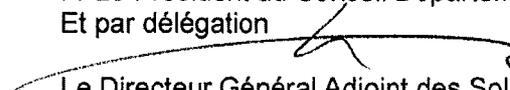
ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 6h45 à 19h. Il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en décembre, et lors de deux journées pédagogiques annuelles.

ARTICLE 3 : Madame Sophie GORSKI, Infirmière Puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement depuis le 26 octobre 2016.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **02 FEV. 2017**
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A0217-53

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D..A..S.)

A R R E T E
Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2016-SMAPE-149

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-9, L. 214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

/...

168

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 1980 autorisant Mme la Présidente du Club House du Domaine de Marsinval à Vernouillet à ouvrir une halte-garderie, sise Domaine de Marsinval à Vernouillet, dont la capacité est fixée à 20 enfants maximum âgés de 2 mois à 6 ans, à dater du 18 avril 1980 ;

VU l'arrêté départemental n° 2013-SMAPE-032 du 29 juillet 2013 autorisant Mme la Présidente de l'Association «*Bout'chou Club*» à poursuivre l'activité de la «*Halte-garderie Bout'chou Club*», située rue du Pré aux Moutons à Villennes-sur-Seine (78670), et portant modulation de l'agrément selon les tranches horaires suivante, de 8h15 à 11h15, accueil de 20 enfants maximum et de 11h15 à 16h15, accueil de 14 enfants maximum ;

VU le courrier de Monsieur Grégory BION, Président de l'Association «*Bout'chou Club*» du 22 novembre 2016 faisant part au Département de son souhait de modifier la «*Halte-garderie Bout'chou Club*» en multi-accueil à compter du 1^{er} janvier 2017 afin de répondre à la demande des familles pour un mode de garde de 4 jours par semaine.

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par l'Association «*Halte-garderie Bout'chou Club*» le 8 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable du médecin coordinateur PMI, le Docteur COSSON ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Président de l'Association «*Bout'chou Club*», située 150 rue du Pré aux Moutons à Villennes-sur-Seine (78670), est autorisé à modifier la «*Halte-garderie Bout'chou Club*» située 150 Rue du Pré aux Moutons à Villennes-sur-Seine, en multi-accueil à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est maintenue à 20 places d'accueil régulier.

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

- de 8h15 à 11h15 : accueil de 20 enfants maximum,
- de 11h15 à 16h15 : accueil de 14 enfants maximum,

L'établissement est ouvert, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h15 à 16h15 ; il est fermé le mercredi et pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Ghislaine SVEHLA, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Nathalie PERIE, auxiliaire de puériculture.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 infirmière-puéricultrice et d'1 auxiliaire de puériculture.

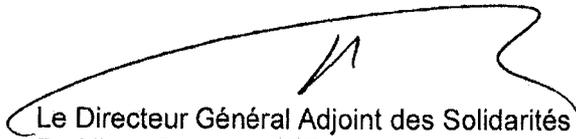
ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la

connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 13 JAN. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

170

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

AO 2017 - 54

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

**Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêté - N° 2016-SMAPE-129

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016.

.....

121

VU l'arrêté départemental n°2010-SMAPE-001 portant agrément modulé de la crèche collective associative « Poisson d'Avril » de 17 places d'accueil régulier, située au 6 rue du 8 mai 1945 à Sartrouville en date du 23 février 2010 ;

VU le courrier du 28 novembre 2016 de Monsieur CARRIER, Président de l'Association « AGF-CSF », sise 24 rue Méliès à Sartrouville (78500), informant le Département de son souhait de modifier la dénomination de la crèche collective « Poisson d'Avril » à Sartrouville et d'opter pour un « multi-accueil Poisson d'Avril » ;

VU l'avis favorable d'ouverture de la conseillère technique en date du 29 novembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « AGF-CSF », Gestion de Structures Confédération Syndicale des Familles située 24 rue Méliès à Sartrouville (78500) est autorisée à assurer la gestion de l'établissement, dit « Poisson d'Avril », en multi-accueil, situé 6 rue du 8 mai 1945 à Sartrouville (78500), à compter du 1^{er} décembre 2016.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} décembre 2016, les capacités autorisées du « multi-accueil Poisson d'Avril » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 17 places d'accueil réparties comme suit :

- 15 places d'accueil régulier
- 2 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ; il est fermé, les samedis, les dimanches, les jours fériés, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

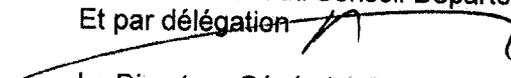
ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 9 DEC. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

172

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

AN 2017-SS

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification des personnels

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2016-SMAPE-130

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

173

VU l'arrêté départemental n° 2016 SMAPE 089 en date du 9 septembre 2016 autorisant la société «People and Baby » à ouvrir la « *micro-crèche Les P'tites Cigognes* » d'une capacité de 10 places, située 4 rue de Port Marly à Mareil-Marly (78750), à compter du 8 septembre 2016 ;

VU l'arrêté départemental n° 2016 SMAPE 051 portant fonctionnement de la « *micro-crèche Les P'tites Cigognes* » en date du 9 septembre 2016 ;

VU la visite de la conseillère technique constatant le changement des personnels en date du 22 septembre 2016 ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la société «People and Baby » le 28 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 3 novembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la structure, dénommée « *Micro-crèche Les P'tites Cigognes* », sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h. Il est fermé, les samedis, dimanches, les jours fériés, quatre semaines en été, une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Flore MAUPOME, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de quatre titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 9 DEC. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 2017 - 56

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2016-SMAPE-131

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

175

VU l'arrêté départemental n° 2012 SMAPE 008 autorisant la société «Evancia SAS Babilou » à ouvrir le « crèche collective privée La Ribambelle » d'une capacité de 60 places, située 1 rue Pierre-Louis Guyard à Montesson (78360), en date du 16 février 2012 ;

VU l'arrêté départemental n° 2014 SMAPE 013 portant modification de la direction de la « crèche collective privée La Ribambelle », en date du 7 avril 2014 ;

VU le courriel de Mme LELEU, Coordinatrice Petite Enfance faisant part du changement de direction de la crèche « La Ribambelle » et du souhait de nommer par dérogation Mme BERTOCCHINI en date du 6 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 6 juin 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de la crèche collective privée « La Ribambelle » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 60 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00 ; il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, les 3 premières semaines en été et une semaine en fin d'année.

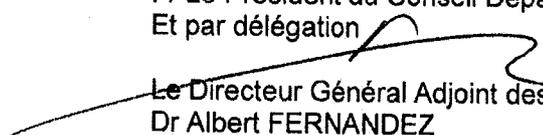
ARTICLE 2 : Madame Aurélie BERTOCCHINI, infirmière, assure par dérogation, les fonctions de directrice de l'établissement, à compter du 22 août 2016, conformément à la réglementation en vigueur (Article R2324-35 et R2324-46 du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 45 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

- 9 DEC. 2016

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)**

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 2017-57

A R R E T E

**Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Extension de capacité**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2016-SMAPE-134

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

MAF

VU l'arrêté départemental n°2015-SMAPE-35 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé « *multi-accueil Les Lutins* » d'une capacité de 24 places, situé 8 place de l'Eglise à Houilles (78800), en date du 2 juillet 2015 ;

VU le courrier de Mme BORDON, Directrice des Opérations de la société « La Maison Bleue » faisant part de leur souhait de créer deux places supplémentaires et de porter la capacité à 26 places d'accueil en date du 8 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 30 novembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées du « *multi-accueil Les Lutins* » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 26 places d'accueil réparties de la manière suivante :

- 25 places d'accueil régulier
- 1 place d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h45 ; il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, trois semaines en août et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 2 : Mme Cécile ALVES, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement.

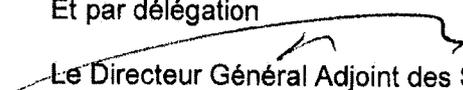
ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une infirmière et de deux auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance et d'un BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 9 DEC. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

AN 2017 . 58

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E
Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2016-SMAPE-145

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE 005 en date du 3 février 2015 portant ouverture de la « micro-crèche Les Lucioles » située rue André Thôme à Sonchamp (78120), par la Société « La Maison Bleue » à Boulogne-Billancourt, dans le cadre d'une délégation de service public ;

VU le courrier de Mme ALBERT, Responsable des ouvertures de la Société « La Maison Bleue » faisant part du nouvel organigramme des directions des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Rambouillet-Territoire en date du 26 octobre 2016 ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la société « La Maison Bleue » le 14 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Dr COSSON, Médecin Coordinateur de PMI en date du 16 décembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la structure, dénommée « *Micro-crèche Les Lucioles* », sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h à 19h. Il est fermé, les samedis, dimanches, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en fin d'année et une semaine au printemps.

ARTICLE 3 : Madame Cyrielle SAUZE, puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement, à compter du 5 décembre 2016.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de trois titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 13 JAN. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

REPUBLIQUE FRANCAISE

AN 2017 - 59

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2016-SMAPE-146

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

181

VU l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE 007 en date du 3 février 2015 portant ouverture de la « micro-crèche Les Lapinous » située rue de la Garenne à Orcemont (78125), par la Société « La Maison Bleue » à Boulogne-Billancourt, dans le cadre d'une délégation de service public ;

VU le courrier de Mme ALBERT, Responsable des ouvertures de la Société « La Maison Bleue » faisant part du nouvel organigramme des directions des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Rambouillet-Territoire en date du 26 octobre 2016 ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la société « La Maison Bleue » le 14 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Dr COSSON, Médecin Coordinateur de PMI en date du 16 décembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la structure, dénommée « *Micro-crèche Les Lapinous* », sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h à 19h. Il est fermé, les samedis, dimanches, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en fin d'année et une semaine au printemps.

ARTICLE 3 : Madame Cyrielle SAUZE, puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement, à compter du 5 décembre 2016.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de trois titulaires du CAP Petite Enfance et professionnelle avec expérience.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

13 JAN. 2017

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

A02,2-60

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E
Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2016-SMAPE-147

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE 004 en date du 3 février 2015 portant ouverture de la « micro-crèche Les Clarifaons » située Chemin de L'Essart à Clairefontaine (78120), par la Société « La Maison Bleue » à Boulogne-Billancourt, dans le cadre d'une délégation de service public ;

VU le courrier de Mme ALBERT, Responsable des ouvertures de la Société « La Maison Bleue » faisant part du nouvel organigramme des directions des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Rambouillet-Territoire en date du 26 octobre 2016 ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la société « La Maison Bleue » le 14 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Dr COSSON, Médecin Coordinateur de PMI en date du 16 décembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la structure, dénommée « *Micro-crèche Les Clarifaons* », sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h à 19h. Il est fermé, les samedis, dimanches, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en fin d'année et une semaine au printemps.

ARTICLE 3 : Madame Cyrielle SAUZE, puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement, à compter du 5 décembre 2016.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

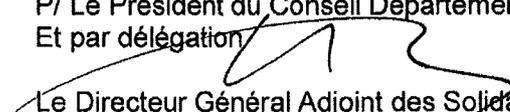
Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de trois titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

13 JAN. 2017

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

AD217-61

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2016-141 du 15 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Albert FERNANDEZ, directeur général adjoint des Solidarités ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Maryline M., enregistrée sous le numéro 2016/210 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale contestant, dans le cadre du renouvellement de l'APA accordée à sa mère Mme Nadia V., le montant mensuel de la participation de la bénéficiaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

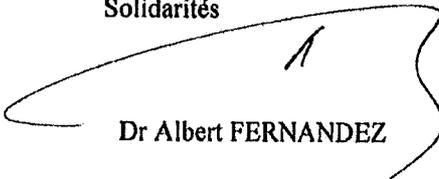
Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

17 JAN. 2017

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / Le directeur général adjoint des
Solidarités


Dr Albert FERNANDEZ



AD 217 - 62

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2016-141 du 15 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Albert FERNANDEZ, directeur général adjoint des Solidarités ;

VU la requête introductive d'instance de M. René J. et de M. et Mme Patrice J', enregistrée sous le numéro 2017/20 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, contestant la décision de récupération sur succession de la créance départementale due au titre des frais d'hébergement de Mme Jeanine J. hébergée de son vivant en maison de retraite ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

17 JAN. 2017

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / Le directeur général adjoint des
Solidarités

Dr Albert FERNANDEZ



AD 217 - 63

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2016-141 du 15 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Albert FERNANDEZ, directeur général adjoint des Solidarités ;

VU la requête introductive d'instance de Mmes Ghislaine D. et Corinne D. M., enregistrée sous le numéro 2016/209 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, portant recours contre la décision de refus d'accorder l'aide sociale à leur père M. Christian D. dans le cadre de son hébergement en maison de retraite ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

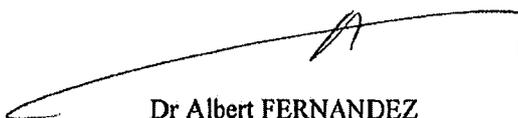
Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

17 JAN. 2017

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / Le directeur général adjoint des
Solidarités



Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 2017 - 64

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2016-P.ESMS- 515

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU l'arrêté départemental en vigueur fixant le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du CASF à l'exception de ceux mentionnés à l'alinéa 3° et de ceux partiellement habilités à l'aide sociale mais ayant volontairement demandé et obtenu que l'intégralité de leur tarification « hébergement » soit arrêtée par le président du conseil départemental ;

VU la Convention tripartite effective au 1er octobre 2016 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Départemental ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

EHPAD Parc des Dames

4 ter, rue Henri Dunant

78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2017, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	49 000 €		49 000 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	298 721 €		298 721 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 125 €		1 125 €
	Total général (I+II+III)	348 846 €		348 846 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	348 846 €		348 846 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	348 846 €		348 846 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	348 846 €		348 846 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	348 846 €		348 846 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er octobre 2016 :

- GIR 1 et 2	18,46 Euros
- GIR 3 et 4	11,72 Euros
- GIR 5 et 6	4,97 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides-soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 30 SEP. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert Fernandez

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 2017-65

A R R E T E

**Ouverture et fonctionnement
EAJE**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2017-SMAPE-10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

VU le courrier de Monsieur Jean-Pierre JUILLET, Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Petite Enfance, situé 123 rue du docteur Maurer à Orgeval (78630), informant le Département de son souhait de créer un nouveau multi-accueil collectif d'une capacité d'environ 60 places d'accueil sur la commune de Villennes-sur-Seine, en date du 22 octobre 2012 ;

VU le courrier électronique de Madame Floriane EYMARD, Responsable Développement de la société « Evancia SAS Babilou », sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) informant le Département que la société « Evancia SAS Babilou » était désignée, par le SIVU d'Orgeval, gestionnaire de la future structure dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ;

VU la déclaration effectuée par la société « Evancia SAS Babilou » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 29 décembre 2016 ;

VU le rapport final de contrôle technique attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité de QUALICONSULT, bureau de contrôle agréé, à Vélizy (78941), en date du 1^{er} février 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Evancia SAS Babilou » en date du 2 février 2017 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique en date du 3 février 2017 ;

VU l'avis favorable du médecin Coordinateur de PMI en date du 6 février 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société « Evancia SAS Babilou », sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit multi-accueil dénommé « Les Coccinelles » situé 29 rue des Cerisiers à Villennes-sur-Seine (78670), à compter du 13 février 2017 ;

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées du multi-accueil « Les Coccinelles » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 50 places dont 47 places d'accueil régulier et 3 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en août, une semaine en décembre et deux journées pédagogiques annuelles.

ARTICLE 3 : Madame Sabine GERMAIN, infirmière puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une puéricultrice, d'une psychomotricienne, de trois éducatrices de jeunes enfants et de quatre auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de six titulaires du CAP Petite Enfance, d'une titulaire du BEP Sanitaires et Sociales et d'une assistante maternelle.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **09 FEV. 2017**
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION DE PASSAGE
SUR LA DIGUE DU BOIS DÉPARTEMENTAL D'ABBECOURT
A ORGEVAL**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à 6 et R. 214-1 à 56, R. 216-13,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 132-73 et 322-1,

Vu la délibération du Conseil général en date du 28 février 1992 portant acquisition amiable au lieudit « Bois d'Abbécourt » à ORGEVAL,

Vu l'arrêté préfectoral n° SE 2013-000035 en date du 7 mars 2013 de mise en demeure de réaliser les travaux nécessaires au confortement du barrage du bois d'Abbécourt,

Vu le récépissé de dépôt de dossier de déclaration en date du 5 mars 2014 concernant la vidange de l'étang du bois d'Abbécourt

Considérant que le Département des Yvelines, en qualité de propriétaire, a été mis en demeure par arrêté préfectoral n° SE 2013-000035 en date du 7 mars 2013 de réaliser les travaux nécessaires au confortement du barrage du bois d'Abbécourt,

Considérant que dans l'attente de la réalisation de ces travaux, l'arrêté sus-cité demande la fermeture du barrage au public et l'abaissement du plan d'eau pour redonner un niveau de sûreté satisfaisant à l'ouvrage,

Considérant les conclusions des études réalisées pour le compte du Département qui démontrent la fragilité du barrage et la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation,

Considérant la demande, en date du 29 avril 2016 du service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DRIEE Ile-de-France, de réaliser la vidange totale de l'ouvrage suite à de nouvelles dégradations de la digue en 2016 liées à des infiltrations d'eau dans le corps du barrage,

Considérant que, dans ce cadre, il convient d'assurer la sécurité de l'ouvrage, des visiteurs du site, ainsi que la sécurité publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est décidé de procéder à l'interdiction au public d'accéder à la digue du bois départemental d'Abbécourt.

L'accès à la digue d'Abbécourt est interdit au public conformément au plan joint au présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à sa date de signature jusqu'à nouvel ordre,

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, ainsi que toutes actions destinées à apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux de l'étang en vue de sa vidange conformément aux instructions des services de l'Etat, seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal,

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée sur le site pendant toute la durée de l'interdiction,

Une copie du présent arrêté est transmise à M. le Maire d'ORGEVAL pour affichage en Mairie pendant toute la durée de l'interdiction,

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Maire d'ORGEVAL.

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 18 juillet 2013 portant interdiction de passage sur la digue du bois départemental d'Abbécourt situé à ORGEVAL,

Article 6 :

Le Président du Conseil Départemental certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le 16 janvier 2017

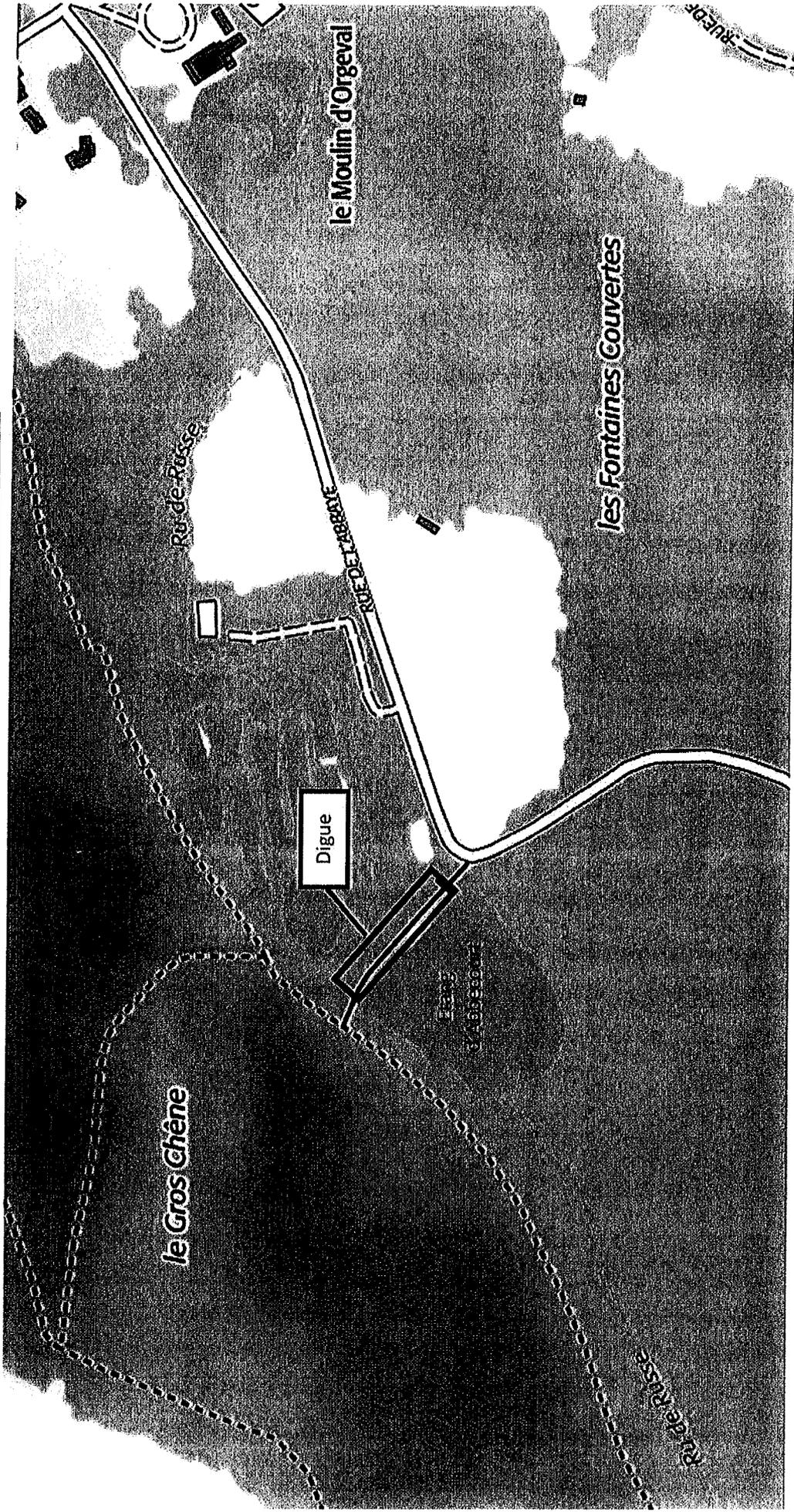
P/Le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~
YVES CABANA

YVES CABANA

2006

Bois départemental d'Abbecourt (plan annexé à l'arrêté)



— Zone interdite d'accès